

## Motion des enseignants-chercheurs de Psychologie du Travail et des Organisations - ResPTO(\*)

Le projet de Loi de programmation pluriannuelle pour la recherche (LPPR) – qui accompagne d'autres réformes dont celles des systèmes de retraite et de santé publique- suscite de nombreuses interrogations légitimes sur le devenir de nos emplois d'enseignants chercheurs (EC), mais plus encore sur les modalités d'exercice de notre métier, sur la dégradation de nos conditions de travail et sur la précarisation de notre statut.

Rappelons les principaux éléments de cette réforme qui vise à exacerber la concurrence entre chercheurs et entre établissements, à amplifier le contrôle subi et les évaluations mal conçues, et à institutionnaliser un « Darwinisme scientifique » où seuls les supposés « meilleurs » trouveront grâce auprès des instances d'évaluation et de financement. Il s'agit notamment de :

- Créer de nouveaux contrats de recherche dits « CDI Chantier » à visée temporaire qui dureront le temps du projet de recherche.
- Développer des contrats d'enseignants-chercheurs de type « *tenure track* » (à « titularisation conditionnée ») : CDD susceptible de déboucher sur un poste permanent après plusieurs années.
- Créer des chaires de jeunes chercheurs de 3 à 6 ans débouchant sur une titularisation possible comme professeur.
- Supprimer le CNU : les procédures de sélection-recrutement des EC étant laissées à la discrétion de chaque établissement.
- Supprimer la référence aux 192 h.
- Rendre possible la modulation de service obligatoire en fonction des nécessités des départements
- Renforcer la logique d'appels à projets comme unique moyen de financement de la recherche

Nous, enseignants-chercheurs en psychologie du travail et des organisations, spécialistes des questions de travail, connaissons à travers les différentes recherches et interventions menées dans les environnements professionnels, les conséquences délétères de tels modes d'organisation, d'évaluation et de gestion sur les conditions de travail et la santé des salariés.

L'application des mesures prévues de cette loi aura pour effet de dégrader nos conditions de travail et celles des étudiants, de fragiliser toujours plus la composante collective de nos engagements professionnels (par une course effrénée à la performance scientifique, aux financements ou aux postes, avec une mise en compétition dégradante) et d'exiger une charge de travail supplémentaire pour maintenir malgré tout la qualité de travail à laquelle nous sommes attachés. Ajoutons aussi que l'incertitude professionnelle qu'entraîne la généralisation des contrats précaires va conduire les jeunes doctorants à privilégier le secteur privé, plus sûr et gratifiant, au détriment d'une carrière d'EC, moins attractive, plus ingrate et fragile.

Cette loi de transformation de la fonction publique s'oppose donc aux valeurs et aux intérêts auxquels nous nous identifions et que nous soutenons au quotidien dans notre métier. Elle tend à installer une défiance à l'égard de notre travail et de notre investissement. Elle vise à instituer l'instabilité, l'incertitude et la compétition comme inhérentes à nos activités et à nos carrières. Ces modes de fonctionnement ne sont pas acceptables. Pour les étudier dans nos recherches et interventions en psychologie du travail et des organisations, nous savons que ces stratégies gestionnaires ont des incidences catastrophiques sur la qualité du travail et sur la qualité de vie au travail.

C'est pourquoi, au nom d'un travail décent, du respect pour nos étudiants et pour notre discipline, au nom de notre métier et de notre santé, nous réclamons le retrait de cette réforme.

(\*) Le réseau de recherche de psychologie du Travail et des Organisations (ResPTO) existe depuis près de 30 ans. Il réunit 18 équipes de recherche de 17 universités et regroupe près de 150 Enseignants-Chercheurs titulaires, et plus de 180 doctorants.

43 parcours de Masters en PTO ainsi que 12 D.U. sont par ailleurs adossés à ces équipes de recherche

- |  |   |
|--|---|
| 1) Aix-Marseille Université                                | 9) Université de Lyon 2                               |
| 2) Amiens : Université de Picardie (UPJV)                  | 10) Université de Lorraine Metz                       |
| 3) Université de Franche-Comté (Besançon)                  | 11) Université de Lorraine Nancy                      |
| 4) Université Bordeaux Segalen                             | 12) Université de Montpellier                         |
| 5) Université de CNAM-PARIS : 2 équipes de recherche :     | 13) Université de Nantes                              |
| (5) Psychologie du travail et clinique de l'activité & (6) | 14) Université Nice Sophia Antipolis                  |
| Psychologie du travail et de l'orientation)                | 15) Universités Paris 8 et 10 Laboratoire Parisien de |
| 7) Université de Grenoble 2                                | Psychologie Sociale (LAPPS)                           |
| 8) Université de Lille 3                                   | 16) Université de Rouen                               |
|  | 17) Université de TOULOUSE le MIRAIL                  |